

Premier épisode d’ozone de l’été 2026 : une durée exceptionnelle





Du 22 au 27 juin 2026

Table des matières

Description de l’épisode	2
Juin : le premier épisode de pollution à l’ozone une partie du Grand Est	2
L’épisode de pollution à l’ozone vu à la loupe	3
En résumé.....	5
Les procédures réglementaires	6
Recommandations préfectorales systématiques.....	7
Annexe 1 : Critères de superficie et de population au cours de l’épisode de pollution à l’ozone : comment ça marche ?.....	10
Annexe 2 : Informations sur l’ozone.....	12

Description de l'épisode

Juin : le premier épisode de pollution à l'ozone une partie du Grand Est

Description de l'épisode	
	Durée de l'épisode : Le premier épisode de pollution de type « estival ¹ » en ozone de l'année 2026 pour la région Grand Est a débuté le lundi 22 juin pour se terminer le samedi 27 juin à minuit .
	Origine de l'épisode : L'action combinée du soleil et de la chaleur sur les polluants principalement issus du trafic routier (pot d'échappement) a entraîné une augmentation des niveaux d'ozone sur l'ensemble de la région Grand Est depuis le vendredi 19 juin pour aboutir à des dépassements du niveau d'information-recommandations ($180 \mu\text{g}/\text{m}^3$ sur une heure) sur plusieurs départements entre le 22 et le 27 juin .
	Territoire impacté : En tout, l'épisode de pollution aura duré 6 jours et concerné plusieurs départements de la région Grand Est, mais à des niveaux différents.
	Bilan des stations de mesures : Les stations de mesures ont présenté des dépassements du seuil d'information et de recommandations ($180 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire). Le seuil d'alerte ($240 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire) n'a pas été dépassé... Découvrir en détail les dépassements sur les stations de mesures



[Mesure de la qualité de l'air : comment ça marche ?](#)

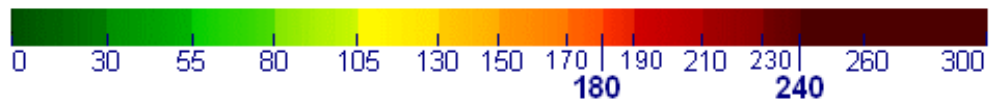


[La pollution à l'ozone expliquée par ATMO Grand Est](#)

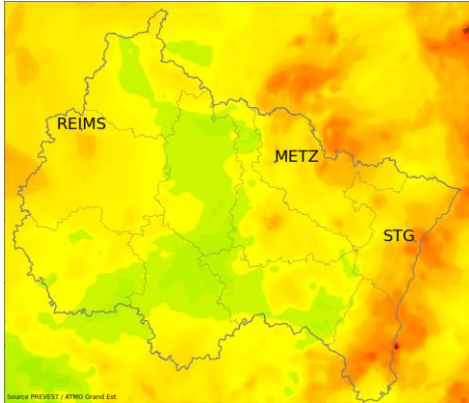
¹ Un épisode de pollution de type « estival » est lié à l'ozone, polluant d'origine secondaire, formé notamment à partir de composés organiques volatils (COV) et d'oxydes d'azote, qui provient de la combinaison d'activités humaines (trafic routier, industries, résidentiel ...) et d'un fort rayonnement solaire associé à des températures élevées.



L'épisode de pollution à l'ozone vu à la loupe

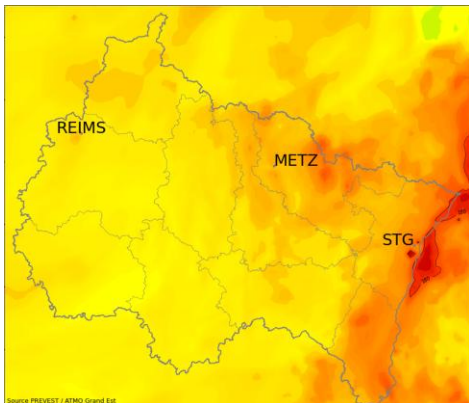


Détail de l'épisode



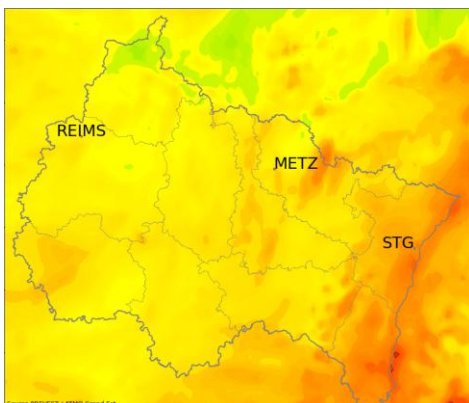
21 juin

On observe **une augmentation des niveaux d'ozone** sur la région Grand Est mais les seuils ne sont pas dépassés. L'ensoleillement est fort et les températures sont élevées depuis plusieurs jours.



22 juin

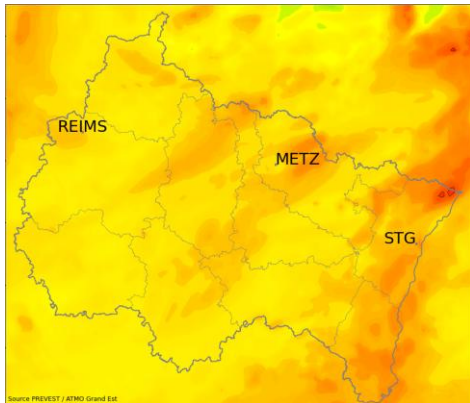
Les niveaux d'ozone continuent d'augmenter dans ce contexte caniculaire. **Des dépassements localisés** du seuil d'information-recommandations sont enregistrés dans le Bas-Rhin.



23 juin

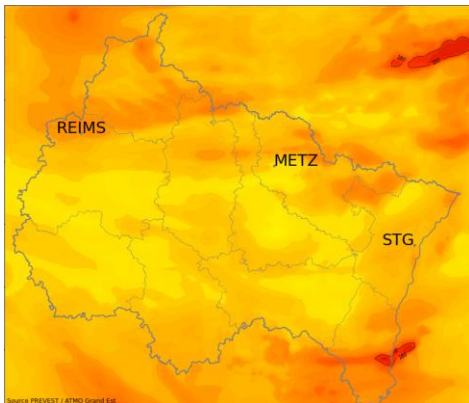
Les conditions caniculaires se maintiennent sur la région mais les niveaux en ozone **sont légèrement plus faibles que la veille** dans le Bas-Rhin. Le seuil de $180 \mu\text{g}/\text{m}^3$ n'est pas dépassé.

24 juin



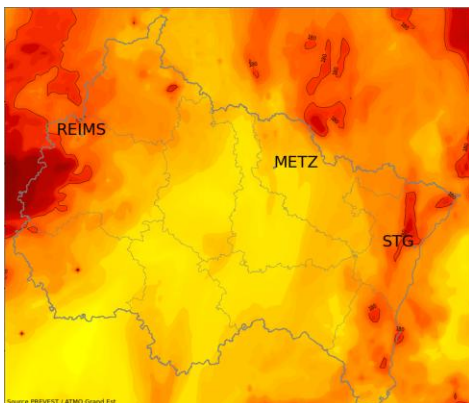
La canicule se poursuit et les teneurs en ozone se maintiennent à des niveaux élevés. Le passage ponctuel de nuages et la présence de vent empêchent toutefois les niveaux en ozone d'augmenter rapidement. **Le Bas-Rhin est touché par un dépassement du seuil d'information-recommandations.**

25 juin

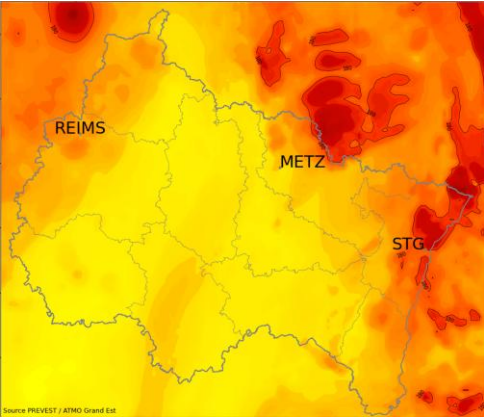
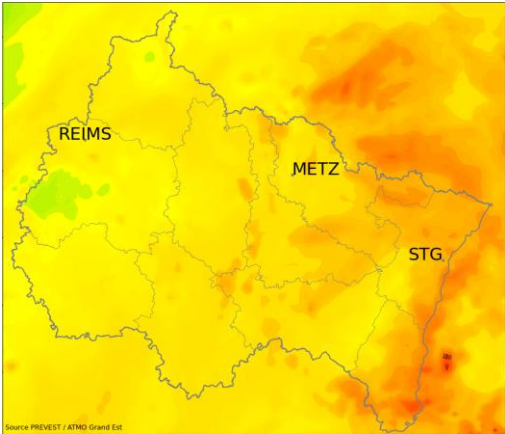


Les départements alsaciens passent en vigilance canicule « rouge » mais les conditions atmosphériques ne favorisent pas l'accumulation d'ozone (présence d'un peu de vent) dans le Bas-Rhin. **Le Haut-Rhin est exposé à un dépassement du seuil de 180 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.**

26 juin



La canicule se poursuit, des records de température sont battus sur l'ensemble du territoire. Les conditions sont favorables à l'augmentation des concentrations en ozone, et **plusieurs départements sont touchés par un dépassement du seuil de 180 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.**

	<h2 style="text-align: center;">27 juin</h2> <p>Malgré la réduction des émissions de polluants précurseurs en lien avec le week-end et les restrictions liées à la vigilance rouge canicule, les teneurs en ozone restent élevées, et dépassent le seuil d'information-recommandations sur une partie de la région.</p> <p>Des orages sont attendus localement.</p>
	<h2 style="text-align: center;">28 juin</h2> <p>C'est la fin de l'épisode de pollution à l'ozone sur la région Grand Est. Les températures diminuent et les orages font leur arrivée sur l'ensemble de la région. Les niveaux continueront à diminuer le lendemain.</p>

En résumé :

Le **vendredi 26 juin** aura été la journée au cours de laquelle l'épisode de pollution à l'ozone était le plus étendu sur la région Grand Est avec **2500 km²** en dépassement du seuil d'information et de recommandations en ozone, **soit 4 % de la surface de la région**. En termes de population, cela concerne plus de **359 000** personnes soit **7 %** de la population de la région Grand Est.

Les procédures réglementaires

L'épisode de pollution à l'ozone a commencé le **lundi 22 juin** avec 2 départements pour lesquels la **procédure d'information et de recommandations** étaient activées, à savoir le **Bas-Rhin et le Haut-Rhin**.

Pour l'ensemble de l'épisode, jusqu'au samedi 27 juin, les deux départements concernés par la procédure sont le **Bas-Rhin et le Haut-Rhin**. Ils passent donc en procédure d'alerte sur persistance de **niveau 1 le 23 juin**, suivie du **niveau 2 les 24 et 25 juin**. Enfin, la procédure d'alerte passe **au niveau 3** pour les deux départements les **26 et 27 juin**.

Le **vendredi 26 juin**, les départements de la **Marne et des Ardennes** sont touchés par un **dépassement** non anticipé, estimé **par modélisation**. **L'Aube** est concernée par un **dépassement en station** (Saint-Parres) également non prévu. Ces **dépassements sur constat** du seuil d'information-recommandations ne font pas l'objet d'une procédure a posteriori.

Départements	22/06	23/06	24/06	25/06	26/06	27/06	28/06
Ardennes					Manqué sans procédure		
Aube					Manqué sans procédure		
Marne					Manqué sans procédure		
Haute-Marne							
Meurthe-et-Moselle							
Meuse							
Moselle							
Vosges							
Bas-Rhin		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3	Levée
Haut-Rhin		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3	Levée

Journées ayant présenté un déclenchement d'une procédure d'information et de recommandations ou d'alerte (échéance pour le lendemain).

En orange : Procédure d'information

En rouge : Procédure d'alerte sur persistance ou dépassement du Seuil d'alerte

Recommandations préfectorales systématiques



En cas de vigilance pollution, les Préfets diffusent des messages à l'attention de la population, lui permettant de se protéger et de ne pas aggraver la situation, et mettent en place des actions de réduction des émissions de polluants.

Il existe 4 niveaux de dispositif préfectoral :

- Information/recommandations
- Alerte niveau 1
- Alerte niveau 2
- Alerte niveau 3

A compter du niveau d'alerte N1, des actions à respecter obligatoirement sont mises en place.



Les recommandations comportementales systématiques sur les départements du Grand Est concernés par une procédure d'information-recommandation (AIP du 24 mai 2017) :

Recommandations comportementales



Pour les activités de production :

Soyez vigilant sur l'état de vos installations de combustion et sur le bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution. Reportez si possible les opérations qui pourraient être à l'origine d'émissions atmosphériques polluantes inhabituelles.



Évitez l'utilisation de la voiture en solo en recourant aux transports en commun et au covoiturage.

Les entreprises et administrations sont invitées à adapter les horaires de travail pour faciliter ces pratiques. Le recours au télétravail est également recommandé. Sur la route, adoptez une conduite souple et modérez votre vitesse.

Il est conseillé sur les tronçons limités à plus de 70km/h d'abaisser de 20 km/h sa vitesse sans descendre en dessous de 70 km/h.



Les collectivités Les collectivités relaient les messages et recommandations.



Les mesures d'urgence programmées pour les départements du Grand Est concernés par une procédure d'alerte (dès le niveau 1, AIP du 24 mai 2017) :

Mesures d'urgence à partir du niveau 1 d'alerte



Les sites responsables localement des émissions les plus importantes mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE correspondant au niveau d'alerte concerné (1, 2 ou 3).



Sur le **réseau autoroutier et les routes à chaussées séparées**, la vitesse maximale autorisée pour les véhicules légers (<3,5t) et les 2 roues motorisées **est abaissée de 20 km/h sans descendre en dessous de 70 km/h**. Pour les autocars et poids lourds (>3,5t) cette baisse de 20 km/h de la vitesse maximale ne s'applique sur les tronçons limités à 130 km/h. **En cas d'alerte de niveau 2** : En complément des baisses réalisées sur le réseau autoroutier et de routes à chaussées séparées, la vitesse maximale autorisée pour les véhicules est abaissée de 20 km/h sans descendre en dessous de 70 km/h **sur l'ensemble du réseau routier restant**.

Les véhicules de secours et forces de l'ordre en intervention sont exemptés de ces limitations. Les contrôles de vitesse et anti-pollution sur route sont réalisés sur les axes concernés.



Les collectivités ayant défini des plans d'urgence mettent en œuvre les **actions les plus adaptées**.

Messages sanitaires à destination des populations vulnérables, des populations sensibles et de la population générale :



Populations vulnérables

Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques

Populations sensibles

Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics. Par exemple personnes diabétiques, immunodéprimées, souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque respiratoire infectieux

Dans tous les cas :

- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé ;
- Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;
- Prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.

En cas d'épisode de pollution à l'ozone :

- Evitez les sorties durant l'après-midi lorsque l'ensoleillement est maximum ;
- Evitez les activités physiques et sportives intenses (1) (dont les compétitions) en plein air ; celles peu intenses à l'intérieur peuvent être maintenues.

(1) : activités qui obligent à respirer par la bouche

Population générale



Dans tous les cas :

- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé ;
- Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;

En cas d'épisode de pollution à l'ozone :

- Réduisez, voire reportez, les activités physiques et sportives intenses (1) (dont les compétitions)

(1) : activités qui obligent à respirer par la bouche

Annexe 1 : Critères de superficie et de population au cours de l'épisode de pollution à l'ozone : comment ça marche ?

Les procédures d'information-recommandation et d'alerte sont déclenchées par Atmo Grand Est par délégation des préfets des départements concernés selon les critères suivants :

Critère de superficie



Dès lors que, dans la région Grand Est, une modélisation prévoit une surface d'au moins 100 km² concernée par un dépassement de seuil pour l'ozone, le dioxyde d'azote et/ou les particules «PM10 », les PIR et les PA sont déclenchées dans les départements pour lesquels au moins 10 km² de leur territoire est concerné par ce dépassement.

Dès lors qu'une modélisation prévoit qu'au moins 50 000 habitants pour les départements des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Meuse et des Vosges, ou de 10% de la population d'un des autres départements de la région Grand Est, sont concernés par un dépassement de seuil pour l'ozone, le dioxyde d'azote et/ou les particules « PM10 », les départements concernés déclenchent les PIR et PA.

Critère de population exposée



Critère de situation locale particulière



Lorsque l'épisode de pollution touche uniquement un territoire limité, notamment des vallées encaissées ou mal ventilées, des zones de résidence à proximité de voiries à fort trafic, les bassins industriels, l'épisode de pollution est caractérisé. Dans ce cas précis, l'information ainsi que les mesures d'urgence, peuvent être restreintes à une zone adaptée à l'épisode.

Annexe 2 : Informations sur l'ozone



Ne pas confondre le « **bon ozone** » et le « **mauvais ozone** ». Le « bon ozone » est une couche de l'atmosphère située dans la stratosphère, qui filtre les rayons ultra-violet B, et permet ainsi la vie sur notre planète. Le « **mauvais ozone** » n'est pas rejeté directement dans l'air ; il s'agit d'un polluant secondaire qui résulte de transformations chimiques sous l'effet du rayonnement solaire et de polluants primaires tels que les oxydes d'azote et les composés organiques volatils.

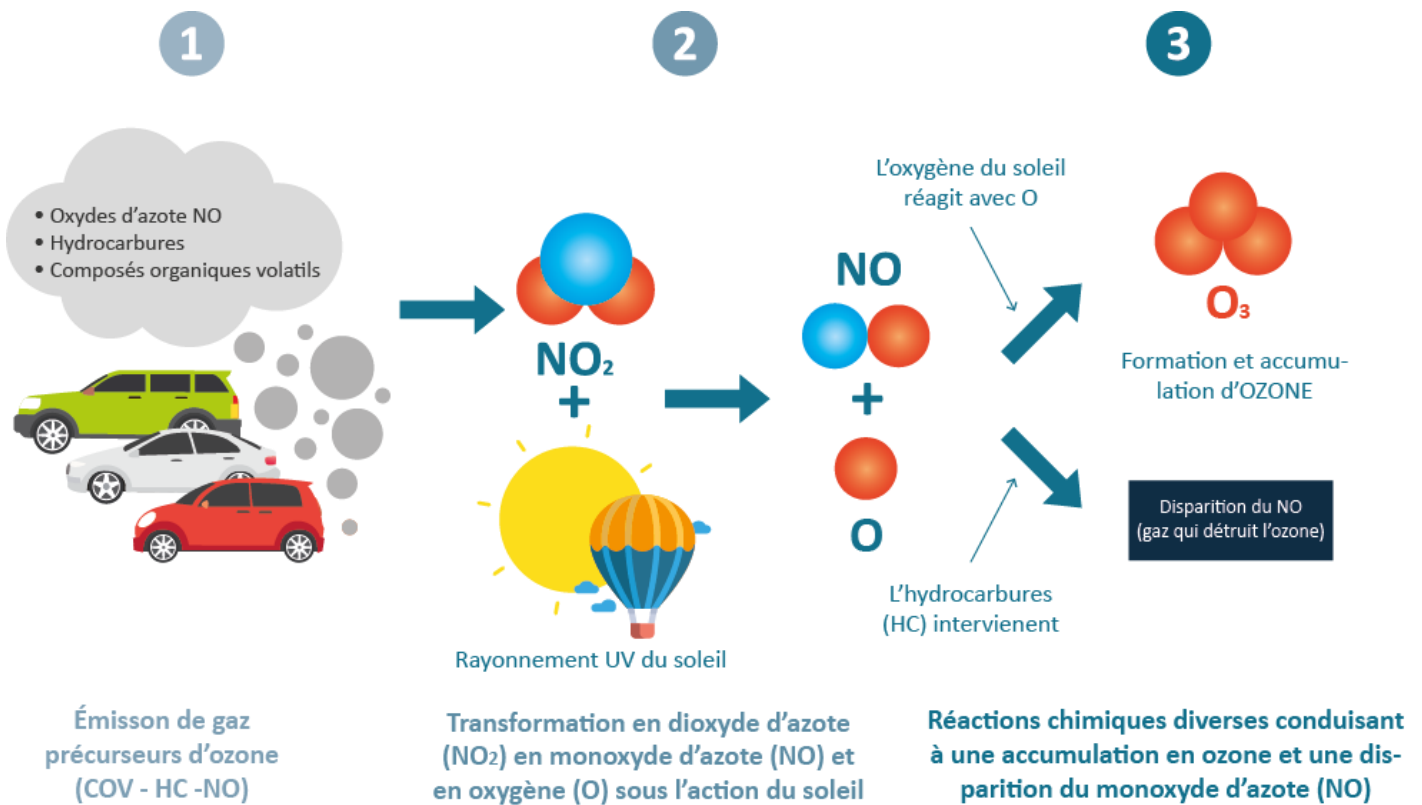
Caractéristiques

× 4

Depuis le début du vingtième siècle, **les niveaux d'ozone ont été multipliés par quatre dans l'hémisphère nord**. Ce polluant se rencontre en milieu urbain, périurbain, mais aussi dans les zones rurales.

Il s'agit d'un **polluant estival** : les concentrations en ozone sont généralement plus élevées au printemps et en été, lorsque les conditions météorologiques présentent un fort ensoleillement et des températures élevées. L'ozone est un polluant photochimique. En présence de polluants primaires, plus l'ensoleillement est important et plus les températures sont élevées, plus les concentrations en ozone vont augmenter. L'ozone est un polluant transfrontalier.





♥ Effets sur la santé

L'ozone est un gaz capable de **pénétrer profondément dans l'appareil respiratoire**. Il provoque, à de fortes concentrations, **une inflammation et une hyperactivité bronchique**. Des **irritations du nez** et de la **gorge** surviennent généralement, accompagnées d'une **gêne respiratoire**. Des **irritations oculaires** sont aussi observées.

Les personnes sensibles telles que les jeunes enfants dont l'appareil respiratoire est en plein développement, les asthmatiques, les insuffisants respiratoires chroniques et les personnes âgées sont souvent plus sensibles à la pollution par l'ozone.

Les effets de l'ozone sont aggravés avec les efforts physiques intenses, qui augmentent le niveau d'air inhalé et donc l'ozone.

[Voir les gestes à adopter pour protéger sa santé](#)

🌿 Effets sur l'environnement

Une exposition de quelques heures à des concentrations d'ozone supérieures à 80 µg/m³ suffit à provoquer **l'apparition de nécroses sur les feuilles des plantes** les plus sensibles.

Au niveau physiologique, **l'ozone altère les mécanismes de la photosynthèse et de la respiration**, diminuant ainsi l'assimilation carbonée de la plante.



AtMO

GRAND EST

Metz - Nancy - Reims - Strasbourg

Air • Climat • Energie • Santé

Espace Européen de l'Entreprise - 5 rue de Madrid - 67300 Schiltigheim

Tél : 03 69 24 73 73 - contact@atmo-grandest.eu

Siret 822 734 307 000 17 - APE 7120 B

Association agréée de surveillance de la qualité de l'air